



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires juridiques

**Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de
L'Education nationale**

Arrêté n°2026-32 du 4 mai 2026 portant création et fixant la composition de la commission préparatoire à l'affectation pour raisons médicales

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D211-11, D311-38 et D311-38-1 ;

Vu le décret n° 2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves du collège et du lycée ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission préparatoire à l'affectation des élèves ;

Vu l'arrêté n°MEN000112844275 du 14 avril 2026 portant fin de fonctions dans l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Vu l'arrêté n°2026-13 du 15 avril 2026 portant intérim de la fonction de secrétaire général de la région académique de Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la région académique de la Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, il est créé, auprès du recteur de la région académique de la Guadeloupe une commission préparatoire à l'affectation pour raisons médicales.

Article 2 : La commission préparatoire à l'affectation pour raisons médicales est présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant. Elle est composée des chefs des établissements scolaires d'accueil, de deux chefs d'établissements scolaires d'origine, d'un directeur (trice) de centre d'information et d'orientation ou de son représentant, d'un représentant du directeur régional de l'agriculture et de la forêt et de deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives dans le département.

Article 3 : La composition de la commission préparatoire à l'affectation pour raisons médicales de la région académique est fixée ainsi qu'il suit :

Titulaires

M. Gabriele FIONI, recteur d'académie, DASEN ou son représentant

M. Michel ACCIPE, Proviseur LPO Nord Grande-Terre

Mme. Mélanie MAZANIELLO, Principale Adjoint du collège du Collège du Raizet

Mme. Cynthia ROVELAS, Directrice du CIO Sud Basse –Terre

M. René CUINET, représentant de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe

Mme. Sylvina GIRARD, Président de la FAPEG

M. Marius NOËL, Président de la FAPEG

Mme. Armelle EZELIN : Médecin scolaire

M. Helin BLECOURT, Proviseur adjoint du LGT Faustin FLERET

Mme. Elisabeth REGIS, Principale adjointe du collège de Gourdeliane

Article 4 : Placée sous l'autorité du recteur d'académie, la commission préparatoire à l'affectation pour raisons médicales examine les demandes d'orientation des élèves liées à leur état de santé.

Article 5 : La secrétaire générale par intérim de la région académique de la Guadeloupe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site intranet de l'académie.

Fait aux Abymes, le 4 mai 2026

Le Recteur de Région Académique Guadeloupe
Recteur d'Académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Gabriele FIONI

